

Réformes en cours dans la fonction publique :

Vers des interventions de proximité et personnalisées des syndicats, en particulier de la CFTC, auprès des agents

A n'en point douter, l'intervention des organisations syndicales va connaître prochainement de nombreux et importants bouleversements, autant d'opportunités pour la CFTC, qui est avant tout au service de chaque personne humaine considérée comme une richesse, de développer sa spécificité fondée sur des interventions de proximité.

A partir des élections professionnelles prévues pour décembre 2022, les CAP n'interviendront plus que dans quelques domaines, la discipline en particulier. Les organisations syndicales ne pourront donc plus à l'avenir traiter des questions liées au déroulement des carrières en CAP. Ces modalités nouvelles d'intervention des représentants du personnel au sein de la fonction publique peuvent susciter des inquiétudes et des interrogations, basées sur l'avenir du paritarisme.

Si ces craintes sont à l'évidence légitimes, il convient d'insister sur le fait que le nouveau contexte devrait permettre aux organisations syndicales, à la CFTC en particulier, d'inaugurer de nouvelles formes d'intervention auprès des agents, insuffisamment utilisées jusqu'alors.

Les organisations syndicales pourront à l'avenir épauler les agents de manière plus concrète et plus solide et ainsi rendre un service à la fois plus appréciable et plus respectueux de la personne dans son intégrité, mode d'intervention qui constitue sans nul doute la spécificité de la CFTC, en raison du socle de valeurs fondamentales sur lequel repose son action.

En effet, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les agents peuvent faire un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables en matière de promotion, d'avancement, de mobilité et de mutation, et pourront se faire assister par un représentant désigné par l'organisation syndicale de leur choix.

Notre syndicat pourra ainsi être présent, davantage que par le passé, par des interventions plus directes auprès des supérieurs hiérarchiques des agents qui s'estimeraient victimes de refus injustifiés à une demande de promotion, de mutation, ou relatives à tout autre sujet ayant trait à leur vie professionnelle.

En clair, notre intervention va prendre une tournure beaucoup plus concrète et active et promet d'être plus fructueuse que par le passé où, il faut bien le reconnaître, l'intervention des syndicats en CAP et la consultation de ces instances par l'administration revêtaient un caractère trop formel, la situation d'un agent étant traitée avec une multitude d'autres dossiers, au détriment bien souvent de la personnalisation et de la proximité de l'intervention.

Les organisations syndicales auront également un rôle à jouer dans le cadre de la médiation, c'est-à-dire en cas de saisine par un agent du médiateur du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. Il s'agit à ce stade d'un processus expérimental mis en place par le secrétariat général qui soulève plusieurs interrogations, en particulier quant aux garanties déontologiques et d'indépendance du médiateur, sur lesquelles nous reviendrons prochainement.

Enfin, ces interventions de la CFTC seront d'autant plus efficaces et fructueuses qu'elles seront relayées par l'action de nos représentants au sein des futures instances du dialogue social.

Il est à noter sur ce point que les décisions individuelles en matière de mutation et de promotion devront reposer sur les lignes directrices de gestion établies par l'administration après avis du Comité Social d'Administration (CSA), organe qui regroupera, lors du prochain renouvellement des instances du dialogue social, les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).